

Session criminelle ordinaire d'Oyem

La réclusion à perpétuité pour Philippe Mba Menié

A.N.S.

Oyem/Gabon

L'AFFAIRE Ministère public contre sieur Philippe Mba Menié, alias "Bel ange", a inauguré, au Palais de justice, les audiences inscrites au tableau de la session criminelle ordinaire 2017 d'Oyem, ouverte lundi dernier, en présence du ministre de la Justice, Garde des sceaux, chargé des Droits humains, Alexis Boutamba Mbina. Accusé d'avoir assassiné en 2015, Solange Eklou, une jeune Togolaise âgée de 16 ans, l'accusé, âgé de 21 ans, a été déclaré coupable des faits qui lui sont reprochés. Aussi, sa condamnation a-t-elle été à la mesure de son forfait, c'est-à-dire la réclusion criminelle à perpétuité.

Retour sur un meurtre qui a plongé, à l'époque, la ville d'Oyem dans la stupeur. Les faits se déroulent le dimanche 25 janvier 2015, au quartier Peloton, dans le deuxième arrondissement de la commune d'Oyem. Vers 20 heures, Solange Eklou, une jeune Togolaise de 16 ans, qui vit avec ses parents, quitte le domicile familial pour honorer un rendez-vous galant avec son petit ami, Philippe Mba Menié, alias Bel Ange, qui revient de Libreville où il réside, pour lui rendre visite.

Après les retrouvailles, Mba Menié invite son hôte à faire une ballade dans les rues dépourvues d'éclairage public du quartier Peloton. Puis, quelque temps après, il lui propose d'avoir des relations sexuelles. La jeune fille refuse. Elle explique alors à son petit ami que cela n'était pas conforme aux coutumes et traditions togolaises, vu qu'elle était encore en train d'allaiter son bébé, qui n'a que 6 mois.

Mba Menié entre dans une colère noire. Car il s'était bien préparé dans la perspective d'une partie de jambes en l'air avec sa partenaire. En effet, il avait consommé des comprimés aphrodisiaques appelés Tromadols (Manthams).

MEURTRE Non content d'être ainsi privé d'une séance d'ébats programmée, il se met à rouer de coups la jeune fille, jusqu'à ce que mort s'ensuive. Après avoir accompli son forfait, Mba Menié abandonne le corps sans vie dans les hautes herbes, à quelques mètres du domicile de la victime, puis regagne tranquillement son domicile, au quartier Mangui.

Le lendemain matin, le désormais meurtrier de Eklou Solange s'embarque dans un véhicule, direction Li-

breville. Mais il n'ira pas bien loin. Car, entre-temps, le corps de la victime a été découvert et l'affaire confiée à la Brigade anticriminalité. Principal suspect dans l'affaire, Mba Menié est vite rattrapé par les limiers, puis remis à la justice.

Le rapport de l'autopsie de la jeune fille fait état d'un décès consécutif à un traumatisme crânien et d'une strangulation.

Au cours de l'audience, la mère de la victime a fait un témoignage très poignant et émouvant, rappelant notamment que son mari, inconsolable d'avoir perdu sa fille unique, est décédé quelques semaines après ce drame. Puis, c'est la grand-mère de la victime qui a fait un AVC (Accident vasculaire cérébral) en apprenant la triste nouvelle. Occasion pour l'avocat de la partie civile, Me Bantsatsa, d'explorer la personnalité de la victime. Belle et charmante, Solange Eklou, en mourant prématurément, a vu brisé son rêve de poursuivre ses études et de faire carrière dans la magistrature, pour devenir juge ou avocat, a insisté Me Bantsatsa.

Les avocats de l'accusé, Mes Foumane et Gey, ont, pour leur part, plaidé pour des circonstances atténuantes et sollicité l'indulgence de la Cour. Et de conclure : on change un être humain s'il y a un peu d'humanité.

Le procureur général, Eddy Minang, dans son réquisitoire, a mis en relief les effets du Tromadol (Mantham) que l'accusé avait consommé avant d'aller commettre son acte abominable. Ce produit, a-t-il précisé, décuple la force et la puissance sexuelles.

M. Minang en a profité pour fustiger le comportement de l'accusé, qui était sous l'emprise de ce produit classé comme drogue, et qui est à l'origine du fort taux de criminalité et de délinquance chez les jeunes de notre pays.

RÉCLUSION CRIMINELLE À PERPÉTUITÉ. En conclusion, le procureur général a attiré l'attention de la Cour sur la nécessité de n'accorder aucune circonstance atténuante au prévenu, ceci pour deux raisons essentielles : l'accusé est violent de nature, il a été exclu du séminaire pour rixe. Ensuite, c'est un récidiviste, qui avait déjà agressé une de ses anciennes amies.

« Philippe Mba Menié est comme un volcan dont on ne décèle rien, jusqu'à ce qu'il explose. Durant son procès, il n'a eu aucun regret, aucun remord par rapport à l'horreur du crime, au corps de la victime qui était supplicié,



Photo : Alexis Ndong Sima



Photo : Alexis Ndong Sima

La Cour criminelle a été sans pitié pour l'assassin. Photo de droite : Pour avoir assassiné Solange Eklou en 2015 au quartier Peloton, Philippe Mba Menié a pris la perpétuité.

martyrisé. Assourdi que vous étiez par la fureur que vous écrasait, abasourdi par votre sexe en érection,

vous abusez sexuellement de la victime avant de jeter son corps dans la broussaille, notamment dans un

tas d'immondices, avec comme linceul un bout de carton. Depuis ce drame, la mère de la victime est in-

consolable. Sa peine est enfouie dans son cœur. Sa peine est perpétuelle. La jeune Solange Eklou était la fille unique de ses parents. Son père n'a pas pu supporter le choc, il est décédé quelques semaines après. La grand-mère maternelle de la victime a fait un AVC en apprenant la nouvelle », a insisté Eddy Minang.

Au vu de la gravité des faits, le procureur général a requis la réclusion criminelle à perpétuité.

La Cour, après délibération, a suivi le ministère public, en condamnant justement Philippe Mba Menié à cette peine maximale.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ELEVAGE, CHARGÉ DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME GRAINE
 SECRETARIAT GÉNÉRAL
 AGENCE GABONAISE DE SÉCURITÉ ALIMENTAIRE
 01 44 21 33 / 2735 Libreville
 N° 00 1102 /MAEPG/SG/DG-AGASA/mpr

COMMUNIQUE

Suite aux informations relatives au « scandale de la viande avariée du Brésil », le Ministre de l'Agriculture, de l'Elevage, chargé de la mise en œuvre du Programme Graine a annoncé en date du 28 mars 2017, l'ouverture d'une enquête sanitaire générale et la saisie conservatoire des produits présents sur le territoire national en vue des investigations analytiques par l'Agence Gabonaise de Sécurité Alimentaire.

Au terme de ce processus, l'AGASA a procédé à la saisie conservatoire de 189,41 tonnes de produits à base de volaille et au refoulement de 108 tonnes de produits alimentaires suspects.

L'AGASA a fondé son expertise en la matière sur d'une part, la littérature scientifique publiée, les informations sanitaires collectées grâce au réseau des agences pairs et des structures d'alertes sanitaires et d'autre part, sur des analyses effectuées par un laboratoire accrédité ISO/CEI 17025 du Royaume du Maroc.

Les échantillons de volaille, prélevés sur 8 conteneurs ont révélé les résultats suivants :

Au plan microbiologique :

- absence de salmonelles et de listeria monocytogenes, deux germes pathogènes majeurs qui gouvernent la sécurité sanitaire des produits à base de volaille.
- présence en dessous des seuils de tolérance requise des principaux germes, indicateurs d'hygiène des procédés.

Au plan chimique :

- absence totale de colorant de synthèse, de conservateurs, notamment les acides sorbique et benzoïque et d'anhydride sulfureux qui peuvent générer des effets cancérigènes à très forte dose.

Compte tenu de ce qui précède, le Ministre de l'Agriculture, de l'Elevage, chargé de la mise en œuvre du Programme Graine, tout en rassurant les populations Gabonaises de l'absence de dangers dans la volaille en provenance du Brésil, objet de la saisie conservatoire par ses services compétents, et s'appuyant davantage sur l'évaluation des risques y relatifs, annonce les mesures suivantes :

- levée des mesures de restriction ciblant certaines importations des produits alimentaires en provenance du Brésil ;
- main levée sur les produits à base de volaille saisie en vue de leur mise à la consommation en toute sécurité ;
- maintien du dispositif de surveillance sanitaire et phytosanitaire de toutes les importations alimentaires par l'AGASA ;
- mise en place immédiate par l'AGASA, des plans de surveillance et de contrôle pour certains produits en tenant compte de l'évaluation des risques correspondants.

Fait à Libreville, le 21 JUIN 2017

Le Ministre de l'Agriculture, de l'Elevage, chargé de la mise en œuvre du Programme Graine

Yves Fernand MANFOUMBI